

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRETE

**Réglementant la circulation à l'occasion de travaux
sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Considérant la demande Monsieur GORIAUD de l'entreprise CIRCET, pour le compte d'Orange, en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que du 1er juin 2023 au 15 juin 2023 inclus, pour le bon déroulement de travaux de remplacement, renforcement et pose d'appuis Telecom qui doivent être réalisés sur le chemin rural au Parga (parcelle cadastrée 125 OC 0659), à Lescouët, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en Annexe), il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1er juin 2023 au 15 juin 2023 inclus, sur le chemin rural au Parga (parcelle cadastrée 125 OC 0659) à Lescouët, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe), la circulation de tous les véhicules est basculée sur la chaussée opposée et régulée avec alternat par feux tricolores et/ou manuellement par des piquets K10, signaux B15 C18 si les circonstances l'exigent.

Le dépassement est interdit.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et accotements).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et le responsable des services techniques sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

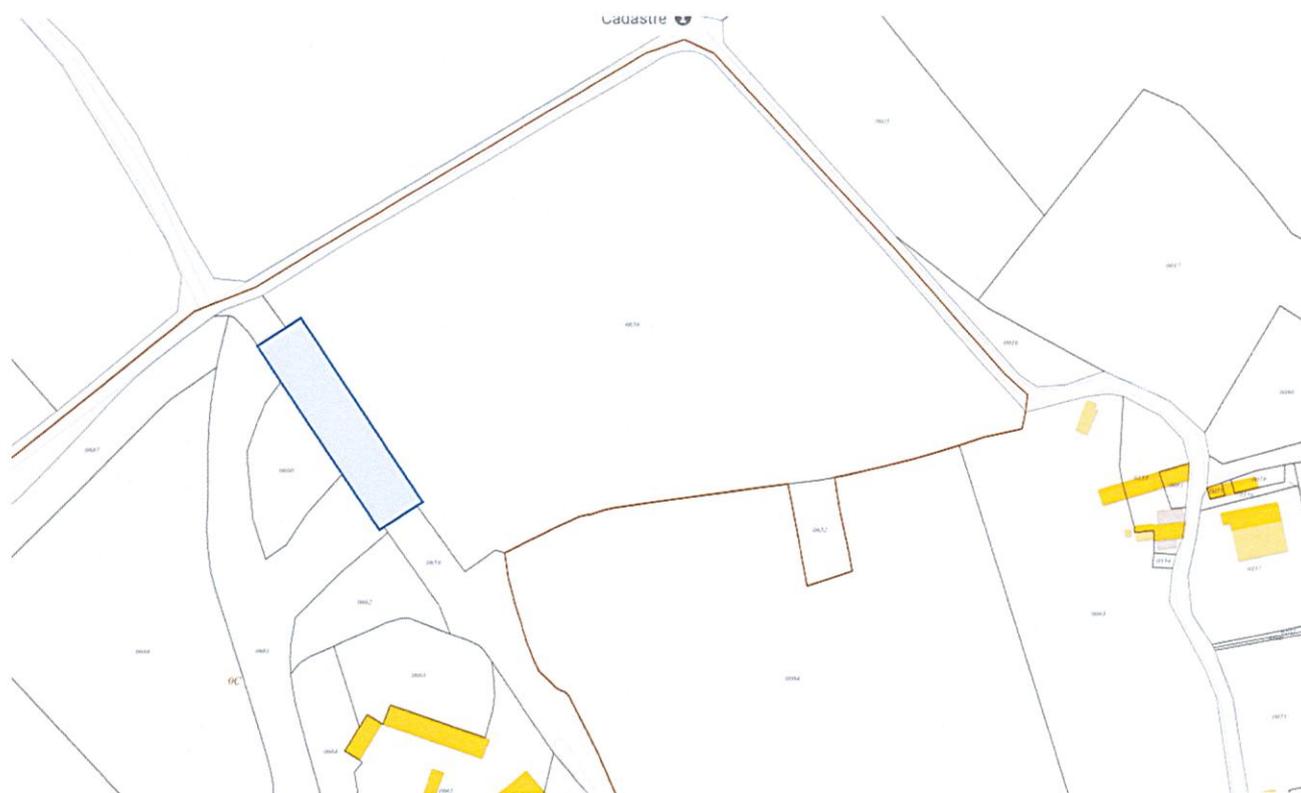
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le 30 mai 2023

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE



Zone de travaux